

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 9 juin 2026**

**Délibération n°067\_260609**

**Examen des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 – Budget principal et budget du service extérieur des pompes funèbres.**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>1</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND <sup>2</sup> Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL <sup>2</sup> Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAIR <sup>2</sup> M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND  Mme Anne-Gaëlle LEPINAY  Mme Corinne MANGUE  Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jérémy TURPIN  M. Teddy HOAREAU  M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

<sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>2</sup>N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 <sup>A</sup>	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 <sup>B</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 <sup>C</sup>	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 <sup>D</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 <sup>D</sup>	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	<b>Prend acte</b>		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

**38<sup>A</sup>** Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

**36<sup>B</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.

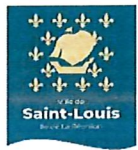
**35<sup>C</sup>** Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

**36<sup>D</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal – Séance du 9 juin 2026</b> <b>Délibération n°067_260609</b>	<b>POLE</b> <b>FINANCES</b> <b>OPTIMISATION</b> <b>ET CONTROLE</b>
	<b>Examen des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 – Budget principal et budget du service extérieur des pompes funèbres</b>	<b>Direction des Finances</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

À la clôture de chaque exercice budgétaire, il appartient au conseil municipal d'examiner les comptes d'exécution et d'arrêter les résultats budgétaires annuels.

Jusqu'à l'exercice 2025, deux séries de comptes financiers sont présentés à l'examen de l'assemblée :

- Les Comptes de Gestion, établis par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre, comptable public de la commune de Saint-Louis, à partir de sa comptabilité, et
- Les Comptes Administratifs, établis par Madame le Maire (ordonnateur) à partir de sa comptabilité.

**Le Compte de Gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur.**

Ainsi, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion. Son vote intervient avant celui du Compte Administratif.

Il est précisé qu'à l'issue de l'exercice 2026 la collectivité passera au Compte Financier Unique (CFU) qui regroupera au sein d'un document commun les données du compte de gestion et celles du compte administratif.

Pour la dernière fois cette année donc, il est soumis au Conseil municipal les Comptes de Gestion de l'exercice 2025 concernant les deux budgets communaux : Budget principal et Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres produits par Monsieur le Comptable public.

Les résultats budgétaires propres à l'exercice 2025, pour chacun des budgets, sont les suivants :

03000 - SAINT-LOUIS - PRINCIPAL	Résultats budgétaires de l'exercice		Exercice 2025
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	59 159 682,16 €	109 739 073,81 €	168 898 755,97 €
Titres de recettes émis (b)	43 152 622,26 €	105 342 940,19 €	148 495 562,45 €
Réductions de titres (c)	- €	950 717,49 €	950 717,49 €
Recettes nettes (d = b - c)	43 152 622,26 €	104 392 222,70 €	147 544 844,96 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	59 159 682,16 €	109 739 073,81 €	168 898 755,97 €
Mandats émis (f)	37 826 249,29 €	97 733 333,95 €	135 559 583,24 €
Annulations de mandats (g)	61 370,31 €	1 795 299,00 €	1 856 669,31 €
Dépenses nettes (h = f - g)	37 764 878,98 €	95 938 034,95 €	133 702 913,93 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2025</b>			
(d - h) Excédent	5 387 743,28 €	8 454 187,75 €	13 841 931,03 €
(h - d) Déficit			

**Pour le budget principal de la ville, le résultat de l'exercice 2025 est excédentaire sur les deux sections budgétaires et s'établit globalement à 13 841 931,03 €.**

03004 - POMPES FUNEBRES SAINT-LOUIS	Résultats budgétaires de l'exercice		Exercice 2025
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		20 000,00 €	20 000,00 €
Titres de recettes émis (b)		14 694,00 €	14 694,00 €
Réductions de titres (c)		- €	- €
Recettes nettes (d = b - c)		14 694,00 €	14 694,00 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		20 000,00 €	20 000,00 €
Mandats émis (f)		14 029,29 €	14 029,29 €
Annulations de mandats (g)		- €	- €
Dépenses nettes (h = f - g)		14 029,29 €	14 029,29 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2025</b>			
(d - h) Excédent		664,71 €	664,71 €
(h - d) Déficit			

**Le budget du service extérieur des pompes funèbres ne comporte qu'une section d'exploitation dont le résultat de l'exercice 2025 est excédentaire à hauteur de 664,71 €.**

À partir de ces résultats annuels sont déterminés les résultats de clôture au 31 décembre 2025 après la prise en compte des reports de 2024.

Les données figurant aux Comptes de Gestion sont les suivantes :

Budget	A : Résultat à la clôture de 2024	B : Part affectée à l'investissement en 2025	C : Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025 (A-B+C)
<b>Budget Principal</b>				
Investissement	- 3 889 449,82 €		5 387 743,28 €	1 498 293,46 €
Fonctionnement	17 514 607,65 €	11 630 512,84 €	8 454 187,75 €	14 338 282,56 €
<b>Total Budget</b>	<b>13 625 157,83 €</b>	<b>11 630 512,84 €</b>	<b>13 841 931,03 €</b>	<b>15 836 576,02 €</b>
<b>Budget annexe Pompes funèbres</b>				
Investissement				
Fonctionnement	3 860,19 €		664,71 €	4 524,90 €
<b>Total Budget</b>	<b>3 860,19 €</b>		<b>664,71 €</b>	<b>4 524,90 €</b>
<b>TOTAUX TOUS BUDGETS</b>				
Investissement	- 3 889 449,82 €	- €	5 387 743,28 €	1 498 293,46 €
Fonctionnement	17 518 467,84 €	11 630 512,84 €	8 454 852,46 €	14 342 807,46 €
<b>Cumul consolidé</b>	<b>13 629 018,02 €</b>	<b>11 630 512,84 €</b>	<b>13 842 595,74 €</b>	<b>15 841 100,92 €</b>

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les instructions budgétaires M57 et M4 ;

**Vu** les comptes de gestion de l'exercice 2025 établis par le comptable public ;

**Considérant** qu'avant de voter le compte administratif 2025, il convient d'examiner le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2025, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2025 au 31/12/2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

**Article 1** : de déclarer que les résultats des Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2025 pour le budget principal et le budget annexe du service des pompes funèbres n'appellent aucune observation de sa part.

**Article 2** : d'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : 37 pour**

**06 absentions** (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+ procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

La Maire,

  
  
**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**